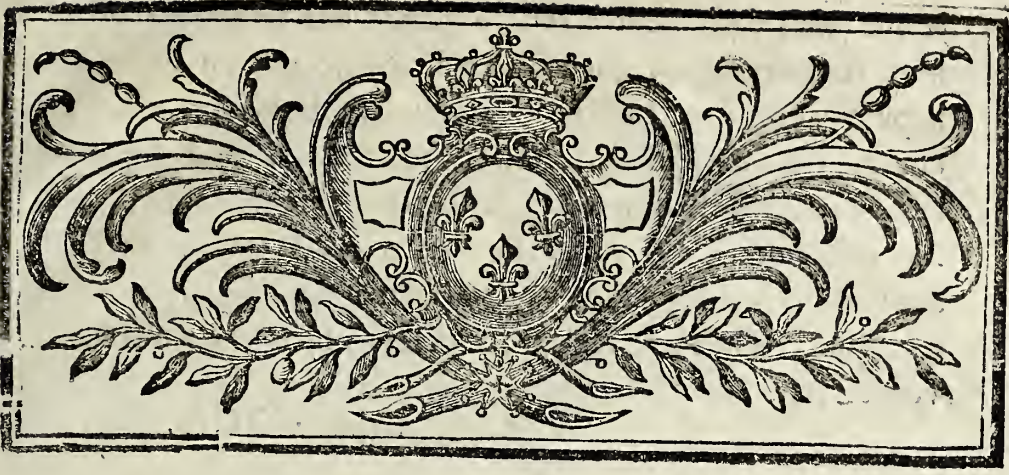


FR 263. f 21826

21826

Coc
Jolis
Fnc
26933



RÉPONSE DU ROI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 20 Septembre , au soir.

Vous m'avez demandé , le 15 de ce mois , de revêtir de ma Sanction vos arrêtés du 4 Août & des jours suivans ; je vous ai communiqué les observations dont ces arrêtés m'ont paru susceptibles ; vous m'annoncez que vous les prendrez dans la plus grande considération lorsque vous vous occuperez de la confection des loix de détail , qui seront la suite de vos arrêtés , & vous me demandez en même temps de promulguer ces mêmes arrêtés : la promulgation appartient à des loix rédigées & revêtues de toutes les formes qui doivent en procurer immédiatement l'exécution ; mais comme je vous ai déjà témoigné que j'approuvois l'esprit général de vos arrêtés & le plus grand nombre des articles en leur entier ; comme

je me plais également à rendre justice aux sentimens généreux & patriotiques qui les ont dictés, je vais en ordonner la publication dans tout mon Royaume ; la Nation y verra, comme dans ma dernière Lettre, l'intérêt dont nous sommes animés pour son bonheur ; & je ne doute point, d'après les dispositions que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma Sanction toutes les loix que vous décréterez sur les divers objets contenus dans vos arrêtés.

Signé LOUIS.

J'ACCORDE ma Sanction à votre nouveau décret sur les grains. *Signé* LOUIS.

A P A R I S,
D E L' I M P R I M E R I E R O Y A L E.

M. D C C. L X X X I X.